



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 Septembre 2022
Convocation du : 23 Septembre 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt neuf Septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Sylvie GUSTIN (à partir de la délibération DE22.151), Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Dominique BAILLEUL, Martine DUBREU, Cristiane DELESTREZ (à partir de la délibération DE22.151) conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT: Nicolas HOURDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie PRINGUEZ

DE22.132

FINANCES

**CLASSES D'ENVIRONNEMENT DES COMMUNES EXTÉRIEURES
PARTICIPATION AUX FRAIS POUR DES ENFANTS ARMENTIÉROIS FRE-
QUENTANT UNE ÉCOLE PUBLIQUE / ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Autorisation – Approbation



Des enfants armentiérois, scolarisés dans les communes extérieures participent à des séjours en classes d'environnement (neige, mer, nature, etc).

Par délibération n° 569 du 10 décembre 1999, le Conseil Municipal a entériné le principe d'un accord de réciprocité avec les communes d'Houplines, Erquinghem Lys, La Chapelle d'Armentières et Nieppe.

Dans ce cadre, la Ville d'Armentières prend à sa charge, lorsque les communes le souhaitent, la différence financière entre le coût du séjour et la participation tarifaire de la famille.

A l'inverse, lorsque des enfants des communes voisines, scolarisés dans une école publique d'Armentières, bénéficient d'un départ en classe transplantée, la ville appelle alors les communes voisines à la même participation.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la municipalité d'Armentières a décidé de maintenir à **11 jours sur place** les séjours en classes d'environnement.

Pour ce faire, il est proposé de verser par réciprocité, aux communes d'Houplines, Erquinghem Lys et La Chapelle d'Armentières une participation de **25,51 € par jour/enfant**, dans la limite de **11 jours maximum**.

Pour les séjours organisés par la Ville de Nieppe, la participation sera versée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, directement aux familles armentiéroises qui en feront la demande, conformément aux dispositions de la délibération n° 408 du 25 septembre 2003.

Enfin, la Ville d'Armentières organisant des classes d'environnement pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques, cette participation ne sera versée que pour les seuls élèves armentiérois scolarisés en CM2 dans les écoles publiques des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mr le Maire à :

- Fixer les participations réciproques à HOUPLINES, ERQUINGHEM-LYS, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et NIEPPE
- Inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2023, nature 6558 - fonction 255.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Valérie PRINGUEZ
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,


Bernard HALSEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille